

24-A-0527

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LEZENNES -

**ROUTE METROPOLITAINE 146 - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;

Vu la demande en date du 4 octobre 2024 émise par la société Entreprise Jean Lefebvre (EJL) sise 4ème avenue Port Fluvial CS 10019 59120 Loos pour le compte de la MEL sise 2, boulevard des Cités Unies CS70043 59040 Lille aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Préfet du Nord, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Lesquin ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Lezennes ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Villeneuve d'Ascq ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21 octobre au 26 décembre 2024 Route Métropolitaine 146 à Lezennes ;



Arrêté
Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 21 octobre et jusqu'au 26 décembre 2024, un sens interdit est institué du giratoire Chanzy M146 vers la rue du Virage à Lezennes du PR 3+114 au PR 4+227.

Article 2. À compter du 21 octobre et jusqu'au 26 décembre 2024, une déviation est mise en place pour les poids lourds et les véhicules légers. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rond-point Chanzy M48 annexe 1 (Villeneuve d'Ascq) ;
- Boulevard de Tournai (Villeneuve d'Ascq) ;
- Échangeur du Pont d'Ascq section FE et du boulevard du Breucq latérale Sud-Ouest annexe 4 (Villeneuve d'Ascq) ;
- Boulevard du Breucq latérale Sud-Ouest annexe 4, de l'échangeur du Pont d'Ascq section FE jusqu'à la rue de la Volonté (Villeneuve d'Ascq) ;
- Échangeur 4 Cantons sections QWO et WR (Villeneuve d'Ascq) ;
- Échangeur 4 Cantons sections WR et QWO (Lesquin) ;
- Échangeur 4 Cantons section SR (Lesquin) ;
- Route Métropolitaine 146 jusqu'à la rue du Virage (Lezennes).

Article 3. À compter du 21 octobre et jusqu'au 26 décembre 2024, une déviation est mise en place pour les véhicules sans permis. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rond-point Chanzy M48 annexe 1 (Villeneuve d'Ascq) ;
- Boulevard de Tournai jusqu'à la rue du Transit (Villeneuve d'Ascq) ;
- Rue du Transit, du boulevard de Tournai jusqu'à l'avenue Jean Perrin (Villeneuve d'Ascq) ;
- Avenue Jean Perrin (Villeneuve d'Ascq) ;
- Avenue Paul Langevin (Villeneuve d'Ascq) ;
- Rue Élisée Reclus jusqu'au rond-point du Totem (Villeneuve d'Ascq) ;
- Rond-point du Totem (Villeneuve d'Ascq) ;
- Route Métropolitaine 146 (Lezennes).

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société EJJ Entreprise Jean Lefebvre.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.



Arrêté Du Président

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société EJJ Entreprise Jean Lefebvre ;
- M. le Maire de Lesquin ;
- M. le Maire de Lezennes ;
- M. le Maire de Villeneuve d'Ascq ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0528

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

AUBERS -

**RUE DU BAS POMMEREAU - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 15 octobre 2024 émise par la société TNRV sise 10 rue Laennec 59930 La Chapelle d'Armentières pour le compte de la société NOREADE sise 736 rue de la Lys 59253 La Gorgue aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux de création d'un poteau incendie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28 octobre au 6 novembre 2024 rue du Bas Pommereau à Aubers ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 28 octobre et jusqu'au 6 novembre 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent 61 rue du Bas Pommereau à Aubers PR 0+600 :



Arrêté Du Président

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société TNRV.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société TNRV ;
- M. le Maire d'Aubers ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0529

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

VILLENEUVE D'ASCQ -

**RUE DES FUSILLES - REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique ;

ARRÊTE

Article 1. L'arrêt de bus de la ligne M941 situé au PR 33+000 a été déplacé au PR32+890, rue des Fusillés à Villeneuve d'Ascq ;

Article 2. Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures ;

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



Arrêté Du Président

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Villeneuve d'Ascq ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur d'Ilévia.